

Secrétariat Général
LV

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L 2194-1,

Vu la délibération n° 2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté n°2023/74 du 05 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Vu la décision n°2023/21 du 8 mars 2023 relative au marché n°23007 de travaux concernant la rénovation des équipements de Chauffage, Ventilation et Climatisation, incluant des travaux de Curage et de Second Œuvre du Centre Cyrano de Bergerac de Sannois,

Considérant le remplacement de la centrale de traitement d'air « Marché » pour des raisons de dimensionnement et d'encombrement, les demandes du bureau de contrôle concernant la séparation des ouvrages de la médiathèque, la réalisation d'études de structure pour le passage de gaines de distribution aérauliques et la réfection de la distribution aéraulique de la médiathèque suite aux constats de non-conformité de l'installation,

Considérant qu'il y a donc lieu d'établir un avenant n°1 au marché public n°2300703 ayant pour objet de modifier la nature et le coût des travaux et de prolonger les délais d'exécution,

DECIDE :

Article 1 : De signer l'avenant 1 suivant :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant de l'avenant
2023/133	VES 95520 Osny	Marché 2300703 : Rénovation des équipements de chauffage, ventilation et climatisation, incluant des travaux de curage et de second œuvre du Centre Cyrano de Bergerac à Sannois – Lot 03 : Fourniture et mise en œuvre d'installations de climatisation, chauffage et ventilation Avenant n°1 – Modification de la nature et du coût des travaux et prolongation des délais d'exécution du marché	+ 47 070,19 € HT

Le présent avenant prolonge également les délais d'exécution jusqu'au **17 novembre 2023**.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex, par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Suite de la Décision du Maire n°2023/133

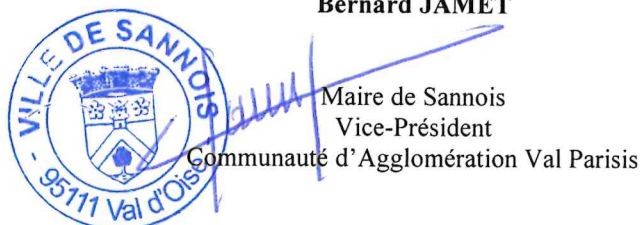
Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020
SANNOIS, le 15 novembre 2023

Pour le Maire et par délégation

Bernard JAMET



Exécutoire en vertu de l'article L. 2131-1 DU CGCT

A.R. du 17 novembre 2023

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2023 11 15 - DC 2023 - 133 CC

Publiée le 17 novembre 2023